



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-376

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-23-00001 - Décision DST-CLS-2021-15 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 3

R32-2021-09-27-00003 - Décision relative à la création d'une équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) pour personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou maladies apparentées et pour personnes âgées à haut risque de chute de 60 ans et plus au sein du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache géré par le Centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache (4 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-23-00001

Décision DST-CLS-2021-15 de financement FIR au
titre de l'année 2021

M Benoît VALLET
Directeur général de l'Agence régionale
de santé

Le 23 septembre 2021,

à

La Communauté de communes de la
Picardie Verte
SIRET : 246 000 848 000 19

Objet : Décision DST-CLS-2021-15 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, vous vous êtes engagé, au regard des indicateurs de santé de la population, à l'écriture et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) au titre de l'année 2019 – 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 448,00 €

Soit un montant total de 10 448,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 448,00 € à imputer sur la ligne 02.08 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 23 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-27-00003

Décision relative à la création d'une équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) pour personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou maladies apparentées et pour personnes âgées à haut risque de chute de 60 ans et plus au sein du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache géré par le Centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache

**DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE PREVENTION ET READAPTATION A
DOMICILE (ESPRAD)
POUR PERSONNES ATTEINTES DE SCLEROSE EN PLAQUES, DE MALADIE DE PARKINSON OU MALADIES
APPARENTEES ET POUR PERSONNES AGEES A HAUT RISQUE DE CHUTE DE 60 ANS ET PLUS
AU SEIN DU SSIAD DE LE NOUVION EN THIERACHE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2018 relatif à la modification de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) du Service de soins infirmiers à domicile de Le Nouvion en Thiérache géré par le Centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache et établissant la capacité totale du service à 81 places réparties en 62 places pour personnes âgées, 9 places pour personnes handicapées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu l'avis d'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France en date du 10 mai 2021 pour la création d'une équipe spécialisée de prévention et réadaptation à domicile (ESPRAD) pour personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou maladies apparentées et pour personnes âgées de 60 ans et plus à haut risque de chute ;

Vu le dossier transmis à l'ARS le 12 juillet 2021 par le Centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache en vue de créer une ESPRAD au sein du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache pour intervenir sur le territoire de la MAIA Aisne Nord (Saint-Quentin/Vervins) ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment le respect du territoire d'intervention et la mise en œuvre dans les délais souhaités ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prise en charge des patients, les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que les modalités de concertation avec les acteurs libéraux ;

Considérant que la création de l'ESPRAD permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson et autres maladies apparentées et aux personnes âgées de 60 ans et plus à haut risque de chute sur le territoire de la MAIA Aisne Nord (Saint-Quentin/Vervins) ;

Considérant l'expérience du SSIAD dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les partenariats qui existent déjà avec la plupart des acteurs nécessaires au projet ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'ARS ;

DECIDE :

Article 1 : La création d'une équipe spécialisée de prévention et réadaptation à domicile (ESPRAD) pour personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou maladies apparentées et pour personnes âgées de 60 ans et plus à haut risque de chute au sein du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache géré par le Centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache, est autorisée.

Article 2 : La file active de l'ESPRAD du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache est de minimum 60 personnes/an.

Article 3 : La zone d'intervention de l'ESPRAD du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache est limitée aux 256 communes listées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 005 5

N° FINESS de l'établissement : 02 000 957 7

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale qui a été renouvelée pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017 n'est pas modifiée. La durée de validité de l'autorisation de l'ESPRAD sera la même que celle du service porteur.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Le Nouvion en Thiérache – 40 rue André Ridders – 02170 Le Nouvion en Thiérache.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire de Le Nouvion en Thiérache.

A Lille, le 27 SEP. 2021

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pr Benoit VALLET

**Annexe 1 - La zone d'intervention de l'ESPRAD
du SSIAD de Le Nouvion en Thiérache
est délimitée aux 256 communes suivantes :**

1. Aisonville-et-Bernoville	55. Cugny	108. Lehaucourt
2. Alaincourt	56. Dallon	109. Hauteville
3. Annois	57. Dorengt	110. Haution
4. Any-Martin-Rieux	58. Douchy	111. La Hérie
5. Artemps	59. Dury	112. Le Hérie-la-Viéville
6. Attilly	60. Effry	113. Hinacourt
7. Aubencheul-aux-Bois	61. Englancourt	114. Hirson
8. Aubenton	62. Éparcy	115. Holnon
9. Aubigny-aux-Kaisnes	63. Erloy	116. Homblières
10. Audigny	64. Esquéhéries	117. Houry
11. Autrepes	65. Essigny-le-Grand	118. Housset
12. Bancigny	66. Essigny-le-Petit	119. Iron
13. Barzy-en-Thiérache	67. Estrées	120. Itancourt
14. Beaumé	68. Étaves-et-Bocquiaux	121. Ivières
15. Beaurevoir	69. Étréaupont	122. Jeancourt
16. Beauvois-en-Vermandois	70. Étreillers	123. Jeantes
17. Becquigny	71. Étreux	124. Joncourt
18. Bellenglise	72. Fayet	125. Jussy
19. Bellicourt	73. La Ferté-Chevresis	126. Laigny
20. Benay	74. Fesmy-le-Sart	127. Lanchy
21. Bergues-sur-Sambre	75. Fiulaine	128. Landifay-et-Bertaignemont
22. Berlancourt	76. La Flamengrie	129. Landouzy-la-Cour
23. Bernot	77. Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	130. Landouzy-la-Ville
24. Berthenicourt	78. Flavy-le-Martel	131. Lavaqueresse
25. Besmont	79. Fluquières	132. Lemé
26. Bohain-en-Vermandois	80. Fonsomme	133. Lempire
27. Bony	81. Fontaine-lès-Clercs	134. Lerzy
28. Boué	82. Fontaine-lès-Vervins	135. Leschelle
29. La Bouteille	83. Fontaine-Notre-Dame	136. Lesdins
30. Brancourt-le-Grand	84. Fontaine-Uterte	137. Lesquielles-Saint-Germain
31. Braye-en-Thiérache	85. Fontenelle	138. Leuze
32. Bray-Saint-Christophe	86. Foreste	139. Levergies
33. Brissay-Choigny	87. Francilly-Selency	140. Logny-lès-Aubenton
34. Brissy-Hamégicourt	88. Franqueville	141. Lugny
35. Bucilly	89. Fresnoy-le-Grand	142. Luzoir
36. Buire	90. Froidestrées	143. Ly-Fontaine
37. Buironfosse	91. Gauchy	144. Macquigny
38. Burelles	92. Gercy	145. Magny-la-Fosse
39. La Capelle	93. Gergny	146. Maissemy
40. Castres	94. Germaine	147. Malzy
41. Le Catelet	95. Gibercourt	148. Marcy
42. Caulaincourt	96. Gouy	149. Marfontaine
43. Cerizy	97. Gricourt	150. Marly-Gomont
44. Châtillon-sur-Oise	98. Gronard	151. Martigny
45. Chevennes	99. Grougis	152. Mennevret
46. Chevresis-Monceau	100. Grugies	153. Mesnil-Saint-Laurent
47. Chigny	101. Guise	154. Mézières-sur-Oise
48. Clairfontaine	102. Hannapes	155. Molain
49. Clastres	103. Happencourt	156. Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
50. Coingt	104. Harcigny	157. Monceau-sur-Oise
51. Colonfay	105. Hargicourt	158. Mondrepuis
52. Contescourt	106. Harly	159. Montbrehain
53. Croix-Fonsomme	107. Hary	160. Mont-d'Origny
54. Crupilly		

161.	Montescourt-Lizerolles	219.	Seraucourt-le-Grand
162.	Montigny-en-Arrouaise	220.	Séry-lès-Mézières
163.	Mont-Saint-Jean	221.	Sissy
164.	Morcourt	222.	Sommeron
165.	Moÿ-de-l'Aisne	223.	Sommette-Eaucourt
166.	Nampcelles-la-Cour	224.	Sorbais
167.	Nauroy	225.	Le Sourd
168.	Neuve-Maison	226.	Surfontaine
169.	La Neuville-Housset	227.	Thenailles
170.	La Neuville-lès-Dorengt	228.	Thenelles
171.	Neuville-Saint-Amand	229.	Trefcon
172.	Neuville	230.	Tugny-et-Pont
173.	Le Nouvion-en-Thiérache	231.	Tupigny
174.	Noyales	232.	Urvillers
175.	Ohis	233.	Vadencourt
176.	Oisy	234.	La Vallée-au-Blé
177.	Ollezy	235.	La Vallée-Mulâtre
178.	Omissy	236.	Vaux-Andigny
179.	Origny-en-Thiérache	237.	Vaux-en-Vermandois
180.	Origny-Sainte-Benoite	238.	Vendelles
181.	Papleux	239.	Vendeuil
182.	Parpeville	240.	Vendhuile
183.	Pithon	241.	Vénérolles
184.	Pleine-Selve	242.	Le Verguier
185.	Plomion	243.	Grand-Verly
186.	Pontru	244.	Petit-Verly
187.	Pontruet	245.	Vermand
188.	Prémont	246.	Vervins
189.	Prisces	247.	Villeret
190.	Proisy	248.	Villers-le-Sec
191.	Proix	249.	Villers-lès-Guise
192.	Puisieux-et-Clanlieu	250.	Villers-Saint-Christophe
193.	Ramicourt	251.	Voharies
194.	Regny	252.	Voulpaix
195.	Remaucourt	253.	Wassigny
196.	Remigny	254.	Watigny
197.	Renansart	255.	Wiège-Faty
198.	Ribeauville	256.	Wimy
199.	Ribemont		
200.	Rocquigny		
201.	Rogny		
202.	Romery		
203.	Rougeries		
204.	Roupy		
205.	Rouvroy		
206.	Sains-Richaumont		
207.	Saint-Algis		
208.	Saint-Clément		
209.	Saint-Gobert		
210.	Saint-Martin-Rivière		
211.	Saint-Michel		
212.	Saint-Pierre-lès- Franqueville		
213.	Saint-Quentin		
214.	Saint-Simon		
215.	Savy		
216.	Seboncourt		
217.	Sequehart		
218.	Serain		